



»»» A l'attention du personnel non médical

Temps Partiel Therapeutique (TPT)

Réglementation : décret n° 2021-996 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique hospitalière

Comment ça fonctionne ?

Le TPT est accordé ou renouvelé pour une période d'un à trois mois dans la limite d'une année.

Pendant la période en TPT, il est possible de :

- modifier la **quotité de travail** sur présentation d'un nouveau certificat médical ;
- **demander une reprise anticipée à temps plein.**

L'agent ne peut pas accomplir d'heures supplémentaires pendant sa période de TPT.

Rémunération 100% quelque soit la quotité de temps.

A quoi ça sert ? Le Temps Partiel Thérapeutique permet le maintien, le retour ou l'adaptation à l'emploi d'un agent, de manière à favoriser l'amélioration de son état de santé.

Personnes concernées : tout agent public (titulaire, stagiaire, contractuel) ;

- en Congé pour Maladie Ordinaire (CMO)
- en Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)
- en activité
- en CLM / CLD

Si vous êtes :

- en activité
- CMO de moins de 12 mois
- CITIS

Si vous êtes :

- en CMO depuis + de 12 mois
- CLM & CLD

Adressez à la DRH :

La quotité de temps de travail est fixée : à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%

- un **courrier de demande de TPT**
- **accompagné d'un certificat médical du médecin traitant ainsi que du formulaire (demandé au préalable à la DRH)**

Au plus tard 2 mois avant la date souhaitée

Interrogation des éventuelles restrictions auprès d'un médecin agréé (expertise diligentée par la DRH)

Saisine du Conseil Médical

Entre 2 et 6 mois

Avis favorable

RDV pré-reprise

DRH + Direction fonctionnelle ou encadrement du service

Reprise

dans le service d'origine ou dans un autre service

Positionné en sur-effectif

Demande de renouvellement

Expertise diligentée par la DRH auprès d'un médecin agréé pour se prononcer sur le renouvellement et l'augmentation éventuelle de la quotité de temps de travail

Autorisation de renouvellement

Reprise à temps plein

avec certificat médical médecin traitant

Avis défavorable

Rejet de la reprise

Maintien de la position en maladie